

Schoolchildren Insurance

2012-2013 application form



Information about the applicant

Your customer ID Number :

Last name: Name:

Postal address:

 Post Code Town

Date of birth: Telephone number:

E-mail address: Fax number:

Inception date required: / /

(at the soonest on 1 September 2011 and upon receipt of this form and the payment of the premium, or on the day the policy was applied to on the telephone)

Information about the children to insure

Last Name	First Name	Birth Date	Premium (€22.00 per child for the school year 2012-2013)
.....	€
.....	€
.....	€
.....	€
.....	€
.....	€
Administration fees		 €5,00
Total :			€

I hereby declare to have taken due notice of the general conditions 654b of Covea Risks policy no. 116 438 465 and the "Charte de l'intermédiaire". In compliance with the Chatel act of 3rd January 2008 (Art. L112-9 of the « Code des assurances »), I am entitled to a 14 day period of cancellation following the application date.

These data (your information) are meant to be dealt with and processed by Aon France in order to create a contact with you. You have a right of access, modification, rectification and deletion on your information (French "Informatique et Libertés" Act of 6 January 1978). For any query, please contact insurexpat@aon.fr

Please write below « lu et approuvé », followed by your signature

Fait à Le

To apply, please return completed form by post to :

Aon Assurances
Dept InsureXpat
31-35, rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15

Please enclose payment of total premium to the order of Aon France.

Covéa Risks

Entreprise régie par le code des assurances - S.A. à directoire et conseil de surveillance - Au capital de 124 697 054 euros
 RCS Nanterre : B 378 716 419 - Siège social : 19-21, allées de l'Europe - 92616 Clichy cedex - Tél. : 01 57 64 30 00 - Fax : 01 57 64 24 01
www.covea-risks.fr

Aon Risk Solutions

Aon France : siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | [w aon.fr](http://w.aon.fr)
 Société de courtage en assurances et réassurances immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires d'Assurances sous le N° 07 001 560
 SA au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248
 GARANTIE Financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles I512-7 et I512-6 du code des assurances

Tableau des garanties Assurance Scolaire Covéa Risks Formule 3

Garanties pour les activités scolaires et extrascolaires

Montants

Responsabilité civile

Dommages corporels et immatériels en résultant	20 000 000 €
Sauf intoxication alimentaire	1 400 000 €
Dommages par action de l'eau	305 000 €
Dommages matériels aux biens de l'entreprise dans laquelle l'assuré est en stage et dommages immatériels en résultant	10 000 €
Dommages à des bâtiments occupés moins de 45 jours par an	700 000 €
Autres dommages immatériels en résultant	1 400 000 €
PROTECTION DES INTERETS DE L'ASSURE	20 000 €

ACCIDENTS CORPORELS

Frais de santé

Frais de soins	15 000 €
Supplément chambre particulière	40 € / jour maxi 800 €
Frais de transport pour soins	0,30 € / km maxi 1 500 €
Prothèses dentaires	400 €
Appareils d'orthodontie	400 €
Lunettes / lentilles	250 €
Prothèses auditives et autres	1 000 €
Invalidité permanente (Sans Franchise)	200 000 €
Frais d'obsèques	4 500 €

INTERRUPTION DE SCOLARITE

Conduite à l'école	1 A-R / jour maxi 30 jours
Ecole continue	15 h / semaine maxi 10 mois
Garde-malade	21 h sur 1 mois
Frais de garde d'un enfant de moins de 15 ans	7h – 19h sur 7 jours

ASSISTANCE

Rapatriement	Frais réel
Frais médicaux à l'étranger	4 000 €
FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS	4 000 €

DOMMAGES AUX BIENS

Vélo	300 €
Instrument de musique	800 €
Vêtements	800 €
Cartable, sac de sport et leur contenu	150 €
Autres biens	150 €

Extrait des Conditions Générales assurance scolaire n°654b

LA GARANTIE "RESPONSABILITÉ CIVILE"

Cette garantie assure l'indemnisation des dommages matériels, corporels et immatériels causés par l'assuré à autrui lorsque ces dommages engagent sa propre responsabilité civile ou celle de ses parents.

LES DOMMAGES CORPORELS SUBIS PAR L'ASSURÉ

LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SANTÉ : si à la suite d'un accident, l'assuré doit faire face à des dépenses de santé, nous lui remboursons ses frais de soins prescrits et exécutés par un praticien légalement habilité ou dans un établissement agréé, déduction faite de toutes les prestations versées au titre d'un régime de prévoyance obligatoire et ou complémentaire.

UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITÉ PERMANENTE : si à la suite d'un accident, l'assuré est définitivement invalide, nous versons un capital (indiqué au tableau des garanties) proportionnel au taux d'invalidité.

LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'OBSÈQUES : si un accident entraîne le décès de l'assuré, nous versons le capital prévu au tableau des garanties.

LES PRESTATIONS LIÉES À L'INTERRUPTION DE SCOLARITÉ

LA CONDUITE À L'ÉCOLE : cette prestation est accordée en cas d'hospitalisation d'un des parents, d'une durée supérieure à 2 jours ou en cas d'incapacité physique de l'assuré suite à un accident ou une maladie et entraînant un handicap temporaire et qui l'empêche de se rendre à l'école par les moyens habituels.

L'ÉCOLE CONTINUE : nous organisons et prenons en charge une aide pédagogique de l'assuré, jusqu'au bac, en cas d'accident ou de maladie entraînant une absence scolaire supérieure à 15 jours consécutifs de cours.

LA PRÉSENCE D'UN GARDE MALADE : nous missionnons un garde malade si l'état de santé de l'assuré le nécessite.

LA GARDE DES ENFANTS : nous organisons et prenons en charge (sauf dimanche et jours fériés) la garde de l'assuré de moins de 15 ans, malade ou blessé, ainsi que le transport aller/retour d'un proche parent pour prendre le relais de garde-malade.

LES PRESTATIONS LIÉES À L'ASSISTANCE LORSQUE L'ASSURÉ EST EN VOYAGE

Si l'assuré doit interrompre un déplacement privé suite à maladie ou accident, nous mettons en œuvre :

- le rapatriement ou le transport sanitaire de l'assuré sauf les rapatriements ou transports sanitaires en avion spécial, depuis les pays autres qu'européens ou limitrophes de la mer Méditerranée, vers la France métropolitaine,
- la prise en charge complémentaire des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation engagés à l'étranger,
- le rapatriement ou transport du corps si l'assuré décède,
- le retour prématuré de l'assuré en cas de décès, de blessure ou de maladie d'un proche.

LES FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS

Nous remboursons les frais nécessaires aux recherches et au sauvetage de l'assuré à la suite d'un événement mettant sa vie en danger sauf s'il s'agit de l'utilisation d'un moyen de transport aérien.

LES DOMMAGES SUBIS PAR LES BIENS

Cette assurance garantit l'assuré :

- contre les dommages subis par son vélo, ses vêtements et ses objets personnels lorsque ces dommages sont consécutifs à une collision,

- contre tous les dommages résultant d'accident subis par son instrument de musique, son étui, et son fauteuil roulant si l'assuré est handicapé,

- contre le vol par agression (y compris en cas de racket) de son vélo, de son instrument de musique, de ses vêtements, de son cartable ainsi que de ses manuels et autres fournitures scolaires, de son sac de sport et des accessoires qu'il contient, ainsi que des autres biens qu'il porte sur lui, à l'exception des bijoux, téléphones portables, espèces, chèques, cartes de crédit et autres valeurs similaires.

L'indemnité ne peut excéder la valeur vénale du bien au jour du sinistre, déduction faite d'une vétusté de 10 % par an maxi 50 %.

COMMENT ET OÙ S'EXERCENT LES GARANTIES ?

Sous réserve des exclusions mentionnées dans les Conditions Générales qui vous seront remises et propres à chaque garantie, celles-ci jouent en France métropolitaine, et à Monaco. Elles sont applicables au monde entier (sauf l'organisation et la prise en charge des frais liés à l'interruption de scolarité) pour des séjours de moins d'un an. L'ensemble des garanties s'applique dans les limites fixées dans les Conditions Générales.

Covéa Risks - S.A. à directeur et conseil de surveillance au capital de 168 452 216,75 euros RCS Nanterre n° B 378 716 419 - Siège social: 19-21, allées de l'Europe - 92616 Clichy cedex. Entreprise régie par le Code des assurances.

Ce contrat est commercialisé par Aon France Société de courtage en assurances et réassurances immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires d'Assurances sous le N° 07 001 560. Siège social : 31-35 rue de la Fédération - 75717 Paris Cedex 15